



Fiche d'information sur le SSC

État au 16 février 2023

Par décision du Conseil fédéral du 23 septembre 2022, la compétence du Service sanitaire coordonné (SSC) a été transférée à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). La présente fiche informe les partenaires du SSC sur l'état de la mise en œuvre des propositions du rapport final et sur les prochaines étapes.

Un rapport sur les besoins futurs du SSC a été élaboré sous la direction du Réseau national de sécurité (RNS). Le rapport final contient des propositions à l'attention du DDPS parmi lesquelles figure le rattachement du SSC à l'OFPP. Cette mesure vise une meilleure intégration du SSC dans le système coordonné de protection de la population. Le rapport final prévoit en outre une adaptation des tâches du SSC.

Bases légales

Le Conseil fédéral a révisé l'ordonnance sur le Service sanitaire coordonné (OSSC) et a ainsi entériné juridiquement le nouveau statut du SSC. La nouvelle OSSC se fonde sur l'art. 6, al. 1, de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile. Les tâches actuelles ont été reprises pour l'essentiel sans modifications.

Dans une deuxième étape, le contenu des tâches devra être réorienté sur la base du rapport du RNS en impliquant les principaux partenaires. Il reste encore à définir la base légale qui précisera à l'avenir les tâches du SSC (ordonnance ou intégration dans d'autres textes législatifs relatifs à la gestion des crises).

Intégration du SSC au sein de l'OFPP

Le bureau du SSC a été rattaché à la Division Centrale nationale d'alarme et gestion des événements (ou NEOC pour National Emergency Operations Center) afin d'exploiter les synergies dans le domaine de la gestion des événements. Dans le cadre du développement de l'OFPP, toutes les tâches opérationnelles de l'office ont été regroupées dans cette division. Celle-ci est chargée des tâches de planification et de préparation au sein du réseau de partenaires de la protection de la population et gère l'organisation d'intervention avec ses différentes unités. Le personnel du SSC a été intégré de manière à pouvoir exploiter les synergies de manière optimale, tant au niveau de la planification et de la préparation que de l'organisation des interventions en cas d'événement.

Mandataire pour le SSC

Dans une première étape de la mise en œuvre, les tâches du mandataire du Conseil fédéral pour le SSC ont été juridiquement déléguées à l'OFPP. C'est pourquoi le mandataire SSC n'est plus mentionné dans l'actuelle OSSC. Une fonction civile « mandataire SSC » sera toutefois maintenue au sein de l'OFPP. Le poste sera prochainement mis au concours. Dans le cadre de la nouvelle orientation du SSC, il convient d'examiner quelles tâches doivent éventuellement être explicitement attribuées à la fonction de mandataire SSC. Cette dernière englobera dans tous les cas la responsabilité de l'ensemble des tâches de planification et de préparation et la représentation du SSC à l'extérieur.

Bureau du SSC

Le bureau du SSC est maintenu. Il se compose d'un chef et de quatre collaborateurs qui, en situation normale, s'occupent de la planification et de la préparation au sein du SSC ; au besoin, il bénéficie du soutien d'autres membres de la NEOC. Le bureau reste le point de contact du SSC. Les partenaires du SSC peuvent ainsi continuer à lui adresser leurs demandes. En cas d'événement, les membres du bureau du SSC sont également engagés dans l'organisation d'intervention en fonction de leurs connaissances spécifiques, comme tous les autres collaborateurs de la NEOC. Le bureau du centre de compétences pour la médecine d'urgence et la médecine de catastrophe restant dans le domaine de compétence de l'armée, sa responsabilité n'est pas conférée à l'OFPP.

Compétences techniques

Le SSC fonctionne en réseau et les compétences techniques requises doivent continuer à être fournies par ses partenaires via ses différents organes. L'OFPP, et en particulier la NEOC, dispose de compétences et d'expérience dans les domaines suivants : planification et préparation aux événements importants pour la protection de la population, gestion des événements (y compris le suivi de la situation et ResMaB) et collaboration entre la Confédération, les cantons et d'autres services et organisations. À ce jour, il ne dispose par contre pas de connaissances spécialisées dans le domaine de la médecine et du service sanitaire. Celles-ci sont par conséquent du ressort des partenaires du SSC.

Ressources

Pour les tâches relevant du domaine du SSC, les ressources en personnel transférées à l'OFPP restent inchangées (6 EPT), ce qui permet d'assurer les services de base. Les postes temporaires créés dans le contexte de la gestion de la crise de COVID-19 sont arrivés à échéance fin 2022. En fixant les priorités de manière appropriée et aussi longtemps que la situation reste stable, il est toutefois possible de mener à bien les tâches encore liées à la pandémie de COVID-19.

Systèmes d'information

En tant que système d'information central, le Système d'information et de conduite du Service sanitaire coordonné (SIC-SSC) doit, comme l'exige la loi, être à la disposition des partenaires du SSC lors de la gestion d'événements importants pour le service sanitaire. Ce système spécialisé dédié au service sanitaire doit être harmonisé de manière optimale avec les systèmes d'information de la conduite intégrée. Un projet de développement du SIC-SSC (projet IES NG) est en cours. Afin d'éviter des doublons et donc des coûts inutiles pour les parties concernées, on examinera à cette occasion par quels moyens exploiter au mieux les interfaces et les synergies avec les systèmes existants de l'OFPP.

Partenaires du SSC

Le SSC reste un système coordonné et continue de fonctionner en réseaux. Font toujours partie de ses partenaires les organes civils et militaires chargés de la planification, de la préparation et de l'exécution des mesures sanitaires. Si la collaboration avec l'armée reste donc importante pour le SSC, il ne s'occupera pas de la coordination et de la collaboration internes à l'armée.

Développement du SSC

Une fois mises en œuvre les principales mesures liées à l'intégration du SSC à l'OFPP, les travaux porteront sur le contenu de la nouvelle orientation. Ils seront réalisés sur la base du rapport du RNS. Dès que les premiers projets de concepts auront été soumis, ils seront traités par le comité d'accompagnement, tel qu'il a été désigné dans le rapport du RNS. Le comité regroupe des représentants des principales conférences cantonales et spécialisées ainsi que les services fédéraux concernés. Importants pour la coordination au niveau fédéral,

les plans de réaction aux crises et les concepts de préparation destinés au secteur de la santé publique en cas d'événement sont à développer en priorité et se fonderont sur le rapport du RNS. Ils permettront de définir les prestations nécessaires des différents partenaires du SSC. Par la suite, les bases légales de la nouvelle orientation s'en inspireront.